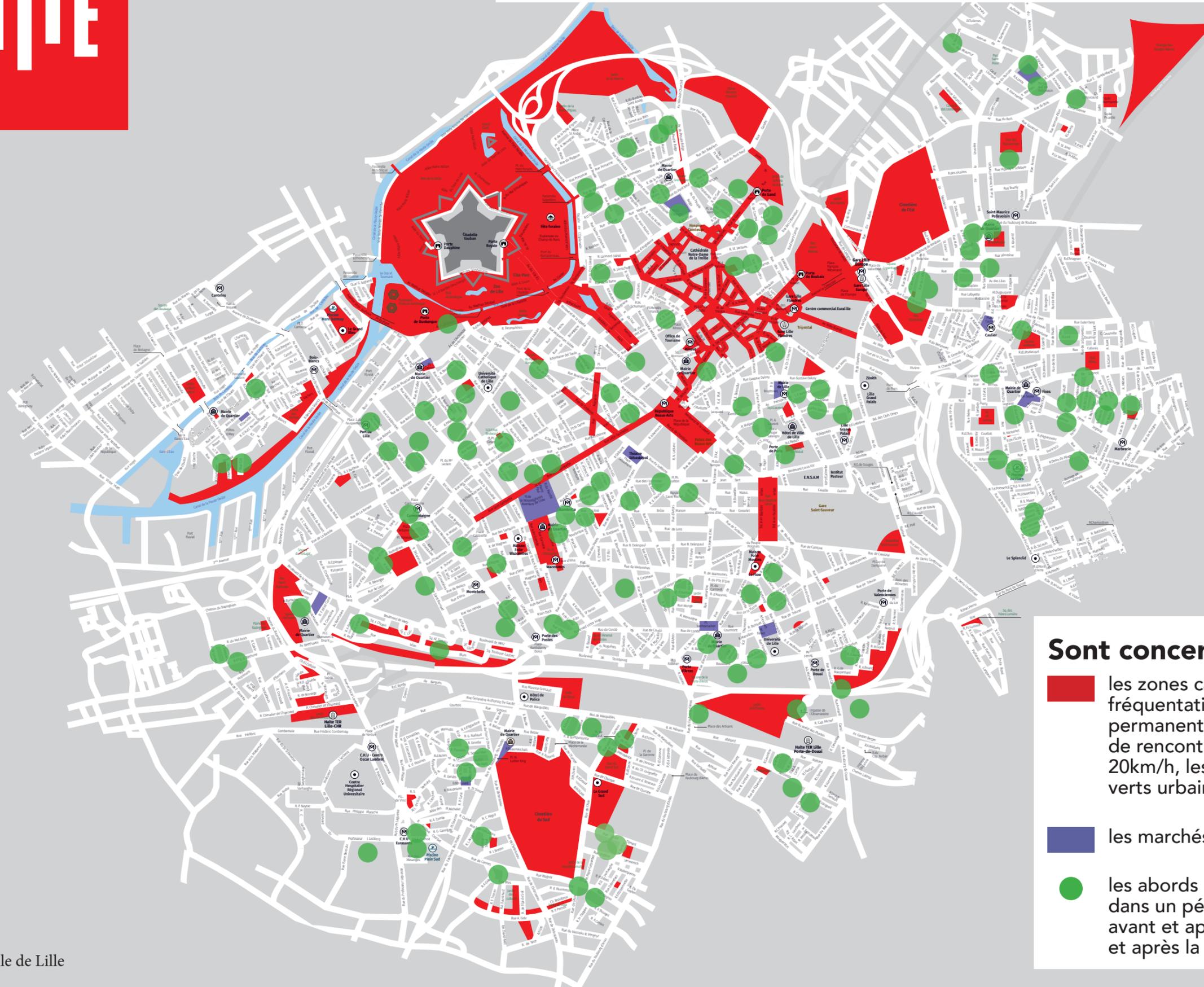




# LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE DÈS 11 ANS DANS LES ESPACES SUIVANTS :



## Sont concernés :

-  les zones caractérisées par une forte fréquentation du public, les zones piétonnes permanentes ou temporaires, les zones de rencontre où la circulation est limitée à 20km/h, les abords des gares, les espaces verts urbains
-  les marchés de plein air
-  les abords des écoles, lycées et collèges dans un périmètre de 50 mètres (15 min avant et après l'ouverture, et 15 min avant et après la fermeture)